



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 septembre 2024, à la mairie.

R2409-1401

Adoption du Règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a modifié son schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement n° CM-2023-03, lequel règlement est entré en vigueur le 18 août 2023;

ATTENDU QU' à la suite de cette modification, la Municipalité a une obligation de conformité à l'égard de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et adopter à cet effet un règlement de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 13 août 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2024-10 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en
périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 septembre 2024



Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2024-10

modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2024-10 porte le titre de « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules et ainsi permettre l'ajout de nouveaux logements dans deux secteurs desservis par les services municipaux.

CHAPITRE 2

AMENDEMENTS AU PLAN D'URBANISME

ARTICLE 2.1 MODIFICATION DU CHAPITRE 4 « GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION »

Le chapitre 4 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.7, de l'article suivant :

Article 4.8 L'AFFECTATION PÉRIURBAINE (faible à moyenne densité)

Intention

Cette affectation se distingue par sa proximité avec le périmètre urbain (PU), mais aussi par les usages qu'elle y permet. En effet, ce n'est pas une affectation favorisant le développement commercial, mais plutôt une affectation périurbaine visant à tirer profit de sa mitoyenneté avec le PU en y prévoyant un usage multifamilial en plus des usages

résidentiels, normalement autorisés, ainsi que les usages liés aux services gouvernementaux. Cette affectation, par sa localisation et la présence des deux principaux services publics, l'aqueduc et l'égout, se veut aussi une façon de favoriser la densification autour d'un secteur où l'on retrouve la majorité des services privés et publics de l'archipel.

Localisation

Cette affectation couvre deux secteurs accolés au centre-ville de Cap-aux-Meules : le premier se situe au sud du périmètre urbain et va rejoindre l'intersection des chemins du Gros-Cap et de la Grande-Allée ; le second se situe au nord du périmètre urbain et couvre en partie les chemins Julien et Petitpas.

Les activités et usages permis sous certaines conditions :

- L'habitation unifamiliale isolée, jumelée et en rangée;
- L'habitation bi et tri familiale;
- L'habitation multifamiliale;
- Les services gouvernementaux.

Par conséquent, l'article intitulé « L'AFFECTION RURALE (faible densité) » devient l'article 4.9.

CHAPITRE 3

ANNEXES

ARTICLE 3.1 ANNEXES – CARTOGRAPHIE

La cartographie en annexe du règlement n° 2010-24 est modifiée par le remplacement de la carte 2 *Grandes affectation Île du Cap-aux-Meules, Île d'Entrée* par la carte jointe au présent règlement.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 septembre 2024



Alexandra Vigneau, greffière

